APPEL

DE L'ACTE DE DÉGRADATION, EXTORQUÉ DE LOUIS XVI;

AU ROI DE FRANCE,

Digne héritier des droits inaliénables de sa couronne.

SEPTEMBRE 1791.

APPEL

DE L'ACTE DE DÉGRADATION, EXTORQUÉ A LOUIS XVI, AU ROI DE FRANCE,

Digne héritier des droits inaliénables de sa couronne.

QUATORZE siecles se sont écoulés depuis que *Clovis* posa les fondemens de la monarchie Française. — Les deux *Clotaire* & *Dagobert*, qui en réunirent toutes les parties divisées, éleverent cet édifice à son plus haut point de grandeur. Si les Rois fainéans qui leur succéderent, furent tour-à-tour le jouet des Maires du Palais qui les dominerent, la dignité du Trône étoit du moins conservée. Les Ebroins, les Pepins-Heristal, les Charles-Martels, en déployant des talens imposans au milieu des secousses & des orages, surent respecter, malgré leurs vues ambitieuses, jusqu'à l'indolente

inutilité de leurs maîtres ; ils se gardoient bien d'avilir les idoles au nom desquels ils régnoient ; ils les servirent même toujours autant pour leur gloire que pour le bonheur de leurs sujets. — Quels noms ! Quels hommes ! Et quels services éclatans ! . . . Nous serions à leurs pieds, nous leur pardonnerions volontiers des écarts aussi honorables, dans ces jours de deuil & de calamité, où le successeur de trente-deux Rois de sa race, se voit forcé à signer sa honte & la mort de la France ; ces jours où des hommes que la postérité refusera de croire, couvrent la France avilie sous le joug d'un tas de lâches malfaiteurs sans caractere, sans génie que celui du crime, & sans d'autres vues que celles du plus vil & plus horrible brigandage, dont ils ne veulent que s'assurer l'impunité.

Si Pepin-le-Bref, entouré de tous les hauts faits d'armes de ses ayeux, & des siens ; si encore plus étayé par les leçons de la plus profonde politique dont il avoit hérité, osa se placer enfin sur un trône mal occupé, son usurpation n'avoit rien de choquant aux yeux d'un peuple aguerri, avide de grandes choses, & digne d'être commandé par *le plus brave.* Ce grand homme sut effacer, même ce que son usurpation pouvoit avoir d'odieux aux yeux de la postérité, en changeant la face de son royaume,

par sa constante application aux affaires, par ses succès dans toutes les parties de l'administration, & enfin, en donnant le jour & la plus heureuse éducation à Charlemagne.

Nommer ce Monarque, c'est enorgueillir l'humanité, & encore plus la Nation qui l'a produit; son nom excite de grandes idées, comme le soleil produit la lumiere. Il a su allier le titre de conquérant à celui de restaurateur des lettres; pendant son long regne, époque si mémorable dans les fastes de la Monarchie Française, il remplit de l'éclat de son nom, & de ses bienfaits, tous les pays soumis à sa vaste domination, depuis les bords de l'Elbe & du Rhin, jusqu'au-delà des Pyrénées. La couronne de l'Empire d'Occident, mise sur sa tête, fut le prix de tant de travaux, de succès & de conquêtes; il sut faire revivre la dignité que les Marcs-Aureles & les Trajans avoient si glorieusement soutenue; il la fait revivre, dis-je, en sa personne après plusieurs siecles d'extinction.

Ce diadême imminent fut transmis à quatre de ses descendans, & il s'est perpétué glorieusement en Allemagne jusqu'à Léopold II, que les destinées paroissent avoir choisi pour en rehausser l'éclat, en profitant de sa suprématie, pour paroître *à la tête de la hiérarchie des souverains*, qui s'apprêtent de rétablir la monarchie

en France, où l'écume de la nation qui l'a renverſée, a forcé le monarque de paroître partager ce crime.

La décadence & les fautes irréparables des monarques divers de la famille de Charlemagne, affoiblirent ſi fort leur autorité, que la France ſe trouva bientôt montée en petites ſouverainetés indépendantes, qui la replongérent dans une ſorte de barbarie. Elle n'en ſortit que par l'avénement de Hugues-Capet à la couronne, & par l'affermiſſement des premiers monarques de cette troiſiéme race ſur leur trône, qu'ils ont illuſtré & aggrandi de régne en régne, depuis huit cents ans.

Sous la fin de la deuxiéme race, dit Mezerai, *le royaume étoit tenu ſelon les loix des fiefs, ſe gouvernant comme un grand fief plutôt que comme une monarchie;* auſſi le même auteur appelle-t-il la troiſiéme race, *le tems des grandes polices.* C'eſt en effet ſous la troiſiéme race, que nos rois ont recouvré l'autorité qui étoit preſqu'anéantie ſous la fin de la deuxiéme: il eſt vrai, que c'étoit à cette diminution d'autorité, que Hugues-Capet fut redevable du changement qui ſe fit en ſa faveur, à l'excluſion des héritiers légitimes; mais dès qu'une fois il fût devenu le maître, lui & ſes ſucceſſeurs animés du même eſprit, & par une ſuite de prudence, dont ils ne s'é-

carterent jamais, regagnerent insensiblement tout ce qui avoit été usurpé par les Seigneurs, ne firent pas une démarche, qui ne tendît à ce but, & se resaisirent enfin des plus précieux droits de leur couronne.

Louis-le-Gros, commença à reprendre l'autorité dont les vassaux s'étoient emparée; il en vint à bout, soit par l'établissement des communes, soit par l'affranchissement des fiefs, soit en diminuant la trop grande autorité des justices seigneuriales. Ce Monarque ne se seroit point douté alors, qu'un de ses descendans appelleroit *la nation*, les descendans de ces fiefs affranchis, à l'exclusion de la Noblesse qui a préexisté la Monarchie, & du Clergé, qui a sur-tout contribué à la faire ce qu'elle étoit.

Philippe - Auguste reunit à la couronne la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, le Vermandois, l'Artois, Montargis, Gien, &c. Il réprima les violences, & les brigandages exercés par les grands de son royaume, il les accoutuma à l'obéissance, en punissant le Comte de Sancerre, qui s'étoit revolté contre lui; il défit l'armée de l'Empereur Othon, & de ses alliés, forte de plus de cent cinquante mille hommes, avec une de cinquante mille, à la bataille de Bouvines. Il a dû cette victoire à la valeur de sa Noblesse,

& ſur-tout à un Montmorenci (1) dont un deſcendant dégradé a coopéré au décret par lequel l'orgueil ridicule des farouches Républicains, a cru étouffer la Nobleſſe.

Philippe-Auguſte, en mémoire de tant de ſuccès, avoit fondé l'Abbaye de la Victoire, près de Senlis, qui a paſſé par les arrangemens deſtructeurs des Viſigoths, qui ſe diſent légiſlateurs de la France, entre les mains de quelques ſangſues d'agioteurs, qui la convertirent en métairie.

Blanche de Caſtille, Reine Régente, ne s'occupa pendant toute la minorité de St. Louis, qu'à ſoumettre les Barons & les Princes qui avoient oſé ſe liguer contre. Le Roi lui-même pendant ſon régne mémorable, n'eut pour principal objet, que de reſtreindre de plus en plus l'uſurpation des grands vaſſaux de la couronne.

Philippe-le-Bel fit ajourner Edouard I, Roi d'Angleterre, comme ſon vaſſal, pour le Duché de Guyenne, à la cour des Pairs, pour y répondre à l'accuſation de félonie par lui commiſe contre le Roi ſon ſeigneur; & ſur ſon refus de comparoître, il confiſqua ce Duché. Il réunit la Champagne à la couronne, & donna les premieres lettres d'érection en Duché-Pairie à Jean,

---

(1) *Mathieu II, Baron de Montmorenci, depuis Connétable.*

Duc de Bretagne, en 1297. Après la malheureuſe bataille de Courtrai, il trouva des reſſources dans la publication du ban & l'arriere-ban. Il admit le premier le tiers-état aux états-généraux, & cinq ſiécles après, ces *nouveaux venus* immolent la Monarchie, & le Monarque eſt forcé de ratifier leurs atroces uſurpations.

La ſageſſe de Charles V ne permet pas qu'on l'oublie parmi les Rois qui ont rehauſſé le trône, malgré qu'il ne *vêtit* JAMAIS, comme du Tillet s'exprime, *armure ni autre habillement de guerre.* On peut dire de lui avec le Préſident Hénaut, (1) que jamais Prince ne ſe plut tant à demander conſeil, & ne ſe laiſſa moins gouverner que lui.

Louis XI, ſous lequel les Grands tremblerent, & ſous lequel le Peuple étoit heureux, releva plus que tout autre l'autorité royale, en mettant, ſuivant l'expreſſion de Philippe de Commines, *les Rois hors de page*, tandis que ſa forme de vie, ſon caractere, & tout ſon extérieur, auroient ſemblé devoir l'avilir. Il porta le der-

---

(1) *Toute cette eſquiſſe de l'hiſtoire de France, conforme aux témoignages de tous les hiſtoriens claſſiques, eſt ſur-tout tiré de l'abrégé du Préſident Hénaut, ouvrage qu'on peut appeller* le claſſique par excellence.

nier coup mortel à la féodalité , rivale de la puissance royale , & elle expira tout-à-fait sous les régnes subséquents.

Louis XII savoit que la premiere vertu d'un Roi, est l'amour de son Peuple ; son nom étoit en bénédiction parmi les Français, aussi longtems qu'ils étoient dignes d'avoir des Rois ; mais ce Prince auroit cru se déshonorer en disant, *qu'il se feroit un devoir d'agir d'après la volonté de la Nation.*

François Ier, armé Chevalier par Bayard, & qui se trouva toute sa vie glorieux d'être le premier Gentilhomme de France, est un exemple qu'il ne tient pas à la fortune de dégrader les Rois en les accablant. *Tout est perdu, sauf l'honneur*, écrivoit-il à la Duchesse d'Angoulême, après la bataille de Pavie. — Il est impossible qu'un de ses successeurs ait oublié, que ce mot doit être gravé dans tous les cœurs des Rois de France.

La branche régnante des Bourbons peut surtout se glorifier d'avoir produit Henri IV & Louis XIV. — Le premier conquit la France ; Louis XIV donna un trône à son petit-fils contre le gré de toute l'Europe, & le Cabinet de Versailles maîtrisa, sous Louis XV, tous les autres, depuis Lisbonne jusqu'à Saint-Pétersbourg. — Le colosse de la Monarchie Fran-

çaîſe impoſa au reſte de l'univers, & nous l'avons vu, au commencement de ce regne, diſputer avec ſuccès l'empire des mers à la fiere *Albion*.

Toujours le Roi a-t-il été ſuprême Légiſlateur, & ſa puiſſance n'étoit bornée *que par les Loix fondamentales*. C'eſt ſur ces baſes que la Nobleſſe fonda la Monarchie, que le Clergé aida à la conſtruire, & que la Magiſtrature l'a ſoutenue.

Nos Annales offrent à chaque page des preuves du dévouement de ces corps pour le trône. Les mots de François Ier, après la bataille de Marignan, & ceux d'Henri IV, après celle d'Ivri, ſe conſervent en lettres d'or dans les faſtes de la Nobleſſe; elle ſe rappelle ſur-tout avec fierté ceux de Louis XIV.

Ce Monarque, au plus fort de ſes diſgrâces, dit au Maréchal d'Harcourt : « En cas d'un nou-
» veau malheur, je convoquerois la Nobleſſe
» de mon Royaume, je la conduirois à l'enne-
» mi, malgré mon âge de ſoixante-quatorze ans,
» & je périrois à ſa tête ».

Les éloges ſi bien mérités, donnés pas les plus grands Rois à leur Clergé, & ſur-tout au premier Ordre, ſont également flatteurs. *Le Sacerdoce & l'Empire* étoit leurs cris de ralliment: L'ouvrage du fameux de M. Marca (1), en renferme

---

(1) *De Sacerdote, & Imperio.*

les preuves les plus satisfaisantes, que le grand Bossuet a relevé de son éloquence dans son Traité de la *Politique de l'Ecriture-Sainte.*

Pour la Magistrature, il faut rappeller ce que dit Loiseau : « *Ce fut l'institution des Parlemens qui nous » sauva d'être cantonnés, & démembrés comme en » Italie & en Allemagne, & qui maintint le Royaume » en son entier* ».

Ces Corps respectables attachés à la conservation des Loix constitutives, ont donné dans les circonstances les plus difficiles, des preuves de fidélité & de courage, qui doivent pénétrer les vrais Français d'une reconnoissance éternelle, & qu'il n'est point permis à un Roi de France d'oublier. Nous les avons vu les arbitres des Rois. Nos Annales attribuent au Parlement de Paris depuis les conquêtes d'Henri V, le rétablissement de l'autorité royale, & sur-tout la Couronne assurée dans la Branche des Bourbons, par son Arrêt en faveur d'Henri IV, confirmé par les autres Parlemens qui existoient à cette époque.

Si les Politiques exterminateurs du jour, ont cru pouvoir substituer avec avantage leurs mesquins Tribunaux aux Parlemens, c'est que leur sot orgueil a fait oublier cette grande vérité, que des Corps incessamment occupés du maintien des Loix, s'en écartent toujours avec plus de lenteur, que des particuliers occupés d'intérêts

privés, & c'eſt qu'ils redoutoient dans les Parlemens les Juges-nés de leurs forfaits.

La Nobleſſe, le Clergé, la Magiſtrature, ont diſparu ; la France eſt devenue une Démocratie armoriée d'une Couronne, & Louis XVI a ſigné l'acte qui avilit & le Trône & l'Autel.

Quand les monſtres régicides qui déchirent ce Royaume, ont voulu faire accepter par lui cette production deſtinée à empoiſonner le genre humain, & qu'ils ont appellé la *Déclaration des droits de l'Homme*, ils remplirent ſon Palais d'aſſaſſins, ils déchirerent ſes entrailles en ſa qualité d'époux & de pere, pour lui faire oublier qu'il étoit *Roi*. — Pour cette fois-ci, ils lui ont montré les poignards de loin, pour le forcer de ſe déclarer auteur d'une lettre, qui n'a pu être enfantée que dans la tête d'un ſcélérat ignorant & mal-adroit.

Croient-ils donc que les Loix qui fondent les Empires, peuvent ceſſer d'exiſter autrement qu'avec les Nations ? — Ne ſavent-ils donc pas que la Couronne eſt *un tout* ſubſtitué juſqu'à la conſommation des ſiecles ! Que les Peuples en ſe donnant des Rois, leur ont donné des prérogatives inaliénables, précifément pour rendre la *Monarchie éternelle* !

En effet, un Roi ne ſauroit abandonner ces prérogatives ; il jure à ſon ſacre que les Nations

ont toujours entouré de toute la majesté divine & humaine, de mourir pour leur défense, & il cesseroit d'être Roi en violant le serment qui lui donna la royauté.

Les prérogatives de la royauté sont les propriétés des Peuples ; ils ont prévu les orages, & ils ont voulu mettre le Sceptre hors d'état d'en être atteint.

On a fait dire à Louis XVI : « Je déclare » qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité » du Peuple donne à la Constitution, je re- » nonce au concours que j'avois réclamé dans » ce travail, & que n'étant responsable qu'à la » Nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'a » le droit de s'en plaindre ». — C'est parce qu'il est responsable à la Nation, qu'il n'a pu signer l'acte constitutionnel. Voulez-vous savoir qui a droit de s'en plaindre ? l'Honneur, la Religion, tous les Bourbons, tous les Français, tout le genre humain enfin, qui est menacé de la peste, de la propagande, depuis les rochers de Gibraltar, jusqu'aux déserts de la Sibérie.

Toute cette lettre est si mal-adroite, qu'on y fait dire au Roi *qu'il emploiera son pouvoir pour faire exécuter la Constitution*, pendant qu'il n'a point de pouvoir, & que ce qu'ils appellent la Constitution, est inexécutable ; *que le vœu du Peuple*

n'eſt plus douteux pour lui, pendant qu'une des premieres démarches des uſurpateurs étoit d'interdire & d'anéantir les aſſemblées par Bailliages, *la ſeule voie légale ouverte au Peuple pour s'expliquer*, & pendant que le Roi n'a eu aucun moyen de connoître ſon vœu.

Et dans quelle circonſtance l'auroit-il connu? Eſt-ce dans le moment qu'une horde de brigands l'amena de Verſailles à Paris; eſt-ce pendant ſa captivité dans cette ville corrompue; eſt-ce en fuyant, eſt-ce quand on l'a ramené à Paris pour y river ſes fers, dans ce voyage funeſte où il étoit défendu à ſes vrais & fideles ſerviteurs d'approcher de ſa perſonne? — Le vœu du Peuple! Et le vœu du corps de la Nobleſſe, du Clergé, de la Magiſtrature, de tous les Propriétaires? — Depuis quand a-t-on dit *un Peuple*, ſans y comprendre ſes Prêtres, ſes Magiſtrats, & l'élite repréſentative de ſes anciens conquérans & défenſeur? — D'ailleurs, ce n'eſt pas la *folie du jour* qui peut exprimer le vœu du Peuple; c'eſt *la raiſon des ſiecles*, & la raiſon des ſiecles a voulu la monarchie en France, *& le Monarque ne peut pas ne pas la vouloir*, & elle y exiſtera, ou tout ce qui a encore de l'honneur tombera ſous ſes ruines.

Cette doctrine abſurde de la ſouveraineté du Peuple, doctrine qui n'eſt utile à perſonne qu'aux

factieux remuans, comment sauroit-elle tenir contre la raison ? Qu'est-ce qu'on entend par ce Peuple qui a l'autorité de faire & de défaire les loix, & ceux qui en sont dépositaires ? Est-ce un Peuple soumis dejà à quelques regles certaines, au moins pour s'assembler & faire connoître ses volontés suprêmes ? Un tel Peuple auroit déjà des loix, un gouvernement, des dépositaires de l'autorité, chargés de faire obéir les réfractaires ; le Peuple dont on parle est donc un amas d'hommes, chacun avec les droits de sa liberté naturelle. — Entendez là-dessus le grand Bossuet. « A regarder les hommes, dit-il (1), » comme ils sont naturellement, & avant tout » gouvernement établi, on ne trouve que l'a- » narchie, c'est-à-dire, dans tous les hommes » une liberté farouche & sauvage, où chacun » peut tout prétendre, & en même-tems tout » contester ; où tous sont en garde, & par » conséquent en guerre continuelle contre tous, » où la raison ne peut rien, parce que chacun » appelle raison, la passion qui le transporte ; » où le droit même de la nature demeure sans » force, puisque la raison n'en a point ; où » par conséquent il n'y a ni propriété, ni do-

(1) *Dans son Cinquieme avertissement contre les systêmes* du ministre Jurieu.

» maine, ni bien, ni repos aſſuré, ni, à dire
» vrai, aucun droit, ſi ce n'eſt celui du plus
» fort ; encore ne ſait-on jamais qui l'eſt, puiſ-
» que chacun à ſon tour peut le devenir, ſelon
» que les paſſions feront conjurer enſemble plus
» ou moins de gens. » — Et c'eſt parce que votre doctrine ne manqueroit pas de mettre les Peuples dans cet état, que l'univers doit s'armer pour vous étouffer.

Les lâches ! ils ont mis dans la bouche de Louis XVI, pour donner un air de liberté à ſon acceptation, « *qu'il n'auroit point accepté, ſi*
» *on lui avoit préſenté la Conſtitution dans le mo-*
» *ment où il s'eſt éloigné de Paris.* » Sans doute il ne l'auroit pas acceptée, ſi le lâche & perfide la Fayette, qui oſa le nommer *un homme fugitif*, qui oſa aſſurer ſa captivité ſur ſa tête, ne l'eût point fait arrêter ; en un mot, s'il eût pu ſe ſouſtraire aux fers des régicides ; mais, entouré de leurs poignards, il devoit accepter, il devoit tout faire, ce qu'il a fait : il faut que le Monarque ſe conſerve ; car c'eſt autour de lui que ſe reconſtruit tout naturellement la Monarchie.

Comment les indignes rédacteurs de la lettre du 13 ont-ils pu ſuppoſer à l'Europe entière aſſez de ſtupidité pour croire que le Roi a pu, *de ſon propre mouvement*, armer les factieux d'un

fer destiné à percer le sein de ses freres ; que, *de son propre mouvement*, il a pu immoler la Monarchie ? — Et les ombres de soixante Rois qui l'ont précédé, ne seroient-elles pas devenues pour lui les ombres des Euménides ! Et le mépris de l'univers ! & les armes réunies de l'Europe ! & *son cœur !* — Non, Louis XVI n'a signé que parce que le poignard étoit levé sur lui.

Il savoit (car il ne peut être Roi sans le savoir) *que tout ce qui se fait contre les loix fondamentales, est nul en soi* ; il a voulu épargner aux factieux le dernier crime qui leur restoit à commettre ; il a voulu encore jouir en personne du bonheur de voir son Peuple battu par la plus horrible tempête, se reposer un jour dans le port du gouvernement monarchique.

Au moins les scélérats du jour auroient-ils dû avoir la précaution de ne pas présenter à Louis XVI leur acte avilissant, dans la même situation qu'*il a qualifiée de captivité* par sa déclaration du 20 juin, & vraiment entouré des mêmes satellites qui n'ont su défendre son palais à Versailles, & qui conjointement avec la populace, l'ont violé ; au milieu d'une ville rebelle, qui a proscrit ses freres & assassiné ses officiers ; à côté du Sénat infernal qui l'a détrôné, comment ont-ils pu s'imaginer que l'Europe le croiroit *libre ?* Français, le jour de la vengeance ap-

approche ; vous aurez la ſatisfaction de dire à votre Roi : « oſez actuellement tout *par la Loi*, contre ceux qui ont tout oſé contre vous *par le crime.* Le petit-fils d'Henri IV n'a point oublié l'honneur ; le ſang de Marie-Thérefe n'eſt point épuiſé dans les veines de ſon auguſte fille, & vous ne ſerez point forcés de ſubſtituer au cri glorieux de *vive le Roi*, qui pendant tant de ſiecles a fait votre deviſe la plus chérie, celui de *vive la Royauté conſtitutionnelle !*

FIN.